

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DE MALZEVILLE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 28 janvier, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en

Exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

28/01/2021

Date d'envoi en Préfecture :

09/02/2021

Date d'affichage :

09/02/2021

ETAIENT PRESENTS :

M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. Christian PIEDALLU, M. Patrick FIORLETTA, M. René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Invités : Monsieur Claude THOMAS, Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, Monsieur Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain et Madame Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie.

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Prescyllia GILLET.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire présente M. Claude Thomas, Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné. Après une présentation rapide de cette instance, le Président répond à quelques questions, notamment :

- concernant le problème de débit d'eau rue Charles de Gaulle : il semblerait que la résolution de ce problème ne soit pas de la compétence de la Communauté de Communes mais plutôt celle de l'Agence de l'Eau. Affaire à suivre.
- concernant les centres de vaccination COVID-19 : pas de nouvelles doses avant fin février, mais recensement auprès des communes des personnes de plus de 75 ans ayant des problèmes de rendez-vous ou de mobilités pour organiser des trajets groupés.

Suite à l'échange avec M. le Président, le Maire propose de reprendre l'ordre du jour.

D-01/2021 – SUPPRESSION ET OUVERTURE D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail de Mme Prescyllia GILLET affectée au poste de secrétaire de mairie à raison de 14h par semaine depuis le 1^{er} août 2020.

Afin de lui permettre d'effectuer l'ensemble de ses missions, notamment la participation aux diverses réunions, le classement des archives et le suivi régulier des outils de communication, et

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de procéder à la suppression d'un poste permanent de 14 heures par semaine à temps non complet et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de travail de 20 heures par semaine, à compter du 1er avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'adopter la proposition du Maire, et par le fait d'inscrire les crédits correspondants au prochain Budget Primitif

D-02/2021 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTÉ

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de Laître-sous-Amance de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Sachant que cette présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat et que la décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe pourra fera l'objet d'une délibération ultérieure, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le lancement des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche pouvant être entreprise par

plusieurs collectivités locales intéressées. Le contrat sera d'une durée de 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

D-03/2021 – PRIORISATION DE L'ATTRIBUTION DES FUTURES CONCESSIONS RESTANTES DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la rédaction du procès-verbal de l'état d'abandon de concessions au cimetière, et vu le nombre de concessions très limité restant à notre disposition, il est primordial de se positionner sur l'attribution des concessions à venir.

Compte tenu du nombre de places très réduit actuellement dans le cimetière et afin de ne pas léser les administrés de la commune, Monsieur le Maire avait prévu de proposer à l'Assemblée de délibérer sur la priorisation sur les 3 prochaines années de l'attribution des prochaines concessions aux seuls résidents de Laitre.

Suite à une réponse du service juridique de l'ADM54, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il n'est finalement pas possible de voter sur ce point pour cause d'illégalité de cette proposition.

D-04/2021 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE 1^{ER} CYCLE ET REPRISE PAR LA METROPOLE DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) a été créé en 1966 sous la forme d'un syndicat de communes. Il regroupait alors 38 communes.

A l'origine, le SIS avait pour compétences :

- D'assurer la construction et la gestion d'établissements scolaires du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- La construction et la gestion d'équipements sportifs
- Le ramassage des enfants
- Le fonctionnement d'œuvres ou de services d'intérêt commun

La Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est substituée au District au sein du SIS, puis la Métropole à la Communauté Urbaine.

Actuellement, le SIS gère le fonctionnement et l'entretien de 15 gymnases dont 13 sont sur le territoire du Grand Nancy, sans compter 10 installations sportives extérieures dont 8 sont aussi sur le territoire de la Métropole. Le SIS emploie aujourd'hui 5 personnes, dont deux cadre A.

En principe, le SIS aurait dû être dissous dans le cadre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Malgré les démarches entreprises sous le précédent mandat, la dissolution du SIS n'a pas pu aboutir.

Pour information de l'Assemblée, il est estimé que la suppression du SIS permettrait d'emblée de réaliser autour de 400 000 € d'économies, grâce à la reprise de la gestion de ces équipements par la Métropole, aux mutualisations induites et à des économies de fonctionnement.

C'est pourquoi, au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour la dissolution du SIS, conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de dissoudre un syndicat mixte par arrêté du Préfet, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux intéressés.

Il est enfin indiqué que pour autant les services rendus aux communes disparaîtront, même si la cotisation annuelle n'est plus collectée pour notre commune.

Il est proposé :

- De demander à M. le Préfet la dissolution du Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS), conformément à l'article L.5212-33 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités territoriales
- De désigner les 29 représentants de la Métropole au Comité Syndical du SIS, avec pour mandat de mettre en œuvre le principe de la dissolution ainsi demandé ;
- De mandater M. le Président ou son représentant pour conduire toutes les consultations nécessaires avec les autres membres du SIS aux fins de réaliser cette dissolution.
- D'adopter le principe de faire reprendre par la Métropole la gestion des équipements du SIS implantés sur son territoire, sous réserve d'une délibération de transfert de compétences à intervenir préalablement à la dissolution.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver les propositions citées auparavant.

D-05/2021 – APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'USOIR AU 23 RUE SOPHIE DE BAR

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une Maison d'Assistantes Maternelles ouvrira lors du 1^{er} semestre 2021. De ce fait, l'usoir communal situé au 23bis Rue Sophie de Bar doit être sécurisé et aménagé pour les futurs usagers de cet équipement.

L'ensemble des devis demandés aux entreprises « ETR BLAISIN », « EUROVIA » et « BONINI » pour réaliser ces travaux n'ayant pas été retournés à temps pour être correctement analysés, il est décidé de reporter cette délibération. Le choix de l'entreprise retenue sera fait lors de la prochaine session du Conseil Municipal.

D-06/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'USOIR AU 23 RUE SOPHIE DE BAR

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux prévus d'un montant de 12 956.00 H.T. devant la future M.A.M. (Maisons d'Assistants Maternels) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (au titre de la D.E.T.R.).

Il propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour la subvention D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle (au titre de la DETR),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de ces opérations,

D-07/2021 – MODIFICATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU S.I.S. GRAND COURONNÉ

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Municipal avait désigné le 2 juin dernier M. Thomas LEJEUNE et Mme Jeanne-Marie MANONVILLER en tant que délégués titulaires et M. Mickaël MEVELLEC en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au S.I.S. Grand Couronné.

Avec l'accord de Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, il est proposé à l'Assemblée que M. Mickaël MEVELLEC soit désigné comme délégué titulaire et que Madame Jeanne-Marie MANONVILLER devienne suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner M. Mickaël MEVELLEC, délégué titulaire au SIS Grand Couronné et Mme Jeanne Marie MANONVILLER délégué suppléante

Tour des diverses commissions

Démocratie participative :

- Monsieur Christian PIEDALLU, en charge de cet axe, souhaite organiser une réunion publique avant l'été prochain, sans doute en juin. Aussi, il est proposé que les membres de cette commission se réunissent avant fin mars afin de trouver les thèmes.

Travaux :

- Les deux rétrécissements de voirie installés rue des trois évêchés vont laisser place à deux chicanes un peu serrées, afin de réaliser un nouvel essai de régulation du trafic et sécurisation de cette rue. Il est convenu de prévoir avant fin mars une réunion avec les riverains pour faire un bilan des 2 essais réalisés ces 4 derniers mois.
- Monsieur Thomas LEJEUNE indique que le devis de la « SAUR » pour mettre le compteur principal du bâtiment au 2 rue des trois évêchés à l'extérieur s'élève à 721.28 € H.T. Il est accepté par l'Assemblée.
- Il stipule qu'il est prévu la livraison de 30 tonnes de cailloux pour refaire les allées du cimetière. Ceci est accepté par l'Assemblée.
- Monsieur LEJEUNE informe également que plusieurs entreprises ont été sollicitées, dont Ethic'paysage, pour l'aménagement de l'aire de jeux et l'accès au city stade, à savoir :
 - le chemin d'accès, devis de 1878 € H.T.
 - terrain de pétanque 822.95 € H.T.

Ces devis seront à l'approbation des conseillers lors du prochain Conseil Municipal.

Madame Sophie BONNEAU informe les conseillers que des subventions seront demandés pour ces travaux.

- Monsieur Denis DEVENEY indique que la société « SVT » a réalisé un devis pour modifier les luminaires de la commune et en ajouter pour supprimer les points noirs. Le devis s'élève à 17 065.00 € H.T, sachant que certains éléments sont en option. Madame Sophie BONNEAU informe que des subventions peuvent être demandées pour ces travaux.

Ce devis sera à l'approbation des conseillers lors du prochain Conseil Municipal.

Communication :

- Madame Sophie BONNEAU informe que pour enrichir le prochain bulletin municipal, il est recommandé de faire au fur-et-à-mesure des photos des actions et travaux réalisés au sein de la commune. Le prochain numéro est programmé début juin 2021.

Qualité de vie :

- Monsieur Patrick FIORLETTA indique que malgré le non-fonctionnement de l'association lié au Covid, 4 véhicules sont tout de même stationnés en permanence devant le bâtiment où l'Association Grange Cars exerce.
Il souhaite que la mairie demande très prochainement au président de l'association d'enlever les-dit véhicules, en accord avec les termes de la convention qui stipule que l'association s'engage à « libérer les places de parking sur l'usoir devant la grange pour faciliter l'accès à ses adhérents et visiteurs liés au fonctionnement de l'association, et prévoir le parcage de leurs véhicules ». Si la capacité de la grange ne permet pas à l'association de garer tous les véhicules, il serait souhaitable que celle-ci ne s'engage pas à en accepter autant.
- Il est demandé également qu'aucun véhicule ne soit stationné sur la rue ou ne dépasse sur la rue, afin de ne pas gêner la circulation.

Embellissement :

- Madame Véronique CROIX LEGAT informe que la prochaine étape de l'embellissement de la commune se fera surtout au city stade et au terrain de jeux.
Des devis vont être demandés pour davantage végétaliser cet espace, acheter un arbre remarquable, des accessoires pour réaliser un parcours santé, des bancs et un kiosque, ainsi que remplacer les jeux d'évolution.
- La commission embellissement envisage de végétaliser les abords du transformateur EDF situé rue des 3 évêchés.
- La plantation de 2 arbres sur la terrasse derrière la mairie va être réalisée, ainsi qu'un complément de végétalisation du muret à gauche de la terrasse.

SIS Grand Couronné :

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu du dernier Conseil Syndical et indique que les effectifs d'élèves continuent à augmenter. En juin 2018, le SIS comptait 95 élèves répartis dans 3 écoles, tandis qu'aujourd'hui ce sont 131 élèves qui sont scolarisés au sein du regroupement scolaire.

De ce fait, l'ouverture d'une 6^{ème} classe est envisagée par l'IEN. A l'heure actuelle, un module de l'ancienne école d'Agincourt est mis à disposition lorsqu'il y a trop d'élèves au périscolaire. Celui-ci pourrait être utilisé le temps de construction éventuelle d'une nouvelle classe.

La décision devra être prise au final par le Conseil Communautaire qui a la compétence scolaire au niveau des bâtiments.

Au centre de loisirs du mercredi, forte évolution des effectifs car il y a actuellement 70-80 enfants (contre 30-40 il y a 1 an).

Niveau ressources humaines, Monsieur Mickaël MEVELLEC indique que le Syndicat scolaire comprend 10 salariés (représentant 6 équivalents temps pleins).

La directrice du périscolaire a un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur. Cependant, depuis l'évolution du nombre d'élèves dans l'établissement, ce diplôme ne suffit plus pour exercer au sein de l'établissement en tout légalité. Aussi, il est prévu qu'elle entre en formation pour obtenir le diplôme B.P.J.E.P.S. (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Une ATSEM a été embauchée en C.D.D. jusqu'à la fin de l'année scolaire, suite au départ en retraite de Mme GABRIEL.

Communauté de Communes :

- Le Maire informe que le PLUi a été adopté en Conseil Communautaire le 21 janvier dernier.

Il explique que la commune a encore plusieurs « droits à construire » d'ici à 2030 et qu'une réflexion devra être faite courant 2021 sur notre désir de maintenir ou non la Zone 1AU située au bout de la rue Derrière le Four, afin d'utiliser tout ou partie de ces « droits à construire ».

- La société « SAUR » a constaté un abus de consommation d'eau au niveau de certains cimetières communaux. De ce fait, elle souhaite connectée tous les cimetières communaux au réseau d'eau potable en y posant un compteur d'eau. La « SAUR » propose un forfait de 20 m³ gratuit, moyennant un abonnement.

Monsieur Thomas LEJEUNE indique que la commune de Laitre-sous-Amance n'est pas concernée car le cimetière communal est alimenté par un puit. Un courrier indiquant ces informations sera envoyé d'ici peu au service hydraulique de la Communauté de Communes.

- La Communauté de Communes a mis en place un groupe-projet intitulé « Schéma directeur des Voies Vertes ». De ce fait, la commune doit nommer un représentant pour y siéger. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de nommer Monsieur Christian PIEDALLU en tant que représentant de la commune au sein de ce groupe-projet, et Thomas LEJEUNE comme suppléant.

Informations diverses :

- Monsieur Denis DEVENEY indique qu'il a recensé les formulaires d'informations sur la population distribués avec le bulletin municipal début janvier. A ce jour, seulement 157 personnes issues de 70 foyers (soit environ 40% des habitations) ont répondu. Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de relancer les personnes qui n'ont pas répondu, même si ceci est basé sur le volontariat.
- Maison AUSSÉNAC : un administré nous a alerté sur le fait que les volets étaient ouverts. En fait, pas d'effraction mais des travaux en cours. Suite au contact avec le notaire en charge de la succession, Monsieur le Maire informe que la maison sera mise en vente prochainement via un négociateur.
- La STAM de Lorraine a livré du sel dans l'atelier communal cette semaine.

A l'issue d'une réunion en visio organisée par la STAM de Lorraine, Messieurs MEVELLEC et LEJEUNE indique qu'il a été programmé la pose d'enrobés sur la Route Départementale 37 (budget : 90 000€) et la Route Départementale 86 (77 000€) en 2021 (ou 2022 vu que nous ne sommes pas prioritaires).

- L'employé communal d'Amance a commencé à débroussailler le chemin de la Poterne. Thomas LEJEUNE indique que Maxime, notre agent technique, commencera dans les plus brefs délais.
- Le dépôt des dossiers en reconnaissance de catastrophe naturelle est toujours possible jusqu'au 13 mars. Plus il y aura de dossiers solides, plus l'avis positif sera possible.
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné va installer des panneaux signalétiques courant février.
- Monsieur le Maire souhaite que les commissions se réunissent avant le prochain conseil, et qu'au moins une personne non élue soit intégrée au sein de chaque commission.
- Fusion entre la commission « Qualité de vie » et « Action sociale », Patrick FIORLETTA continuant à piloter les actions Qualité de Vie.
- Des travaux seront réalisés prochainement par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE sur 4 poteaux (rue Sophie de Bar, rue Thierry de Bar, 20 chemin des Brémoncourt, rue des trois évêchés).

- Le contrôle des différents extincteurs a été effectué par l'entreprise « LSI CASI », le changement de 4 extincteurs a été nécessaire du fait de leur date de péremption.
- Les compteurs EDF situés rue Charles de Gaulle et rue Sophie de Bar seront supprimés par la société SVT le 19 février prochain.
- Le logiciel « ETERNITE » pour gérer le cimetière sera installé le 11 février. Une formation pour Monsieur Denis DEVENEY et Madame Prescyllia GILLET sera programmée à l'ADM54 courant février/mars.
- Les prochains conseils sont prévus le 3 mars à 18h30 (principalement pour le vote du compte de gestion et compte administratif) et le 31 mars à 20h00 (pour le vote du budget primitif).

La séance a été clôturée à 23h30.

➤ Liste des délibérations :

D-01/2021 – Suppression et ouverture d'un poste administratif

D-02/2021 – Contrat groupe assurance santé

D-03/2021 – Priorisation de l'attribution des futures concessions restantes du cimetière

D-04/2021 – Dissolution du syndicat intercommunal scolaire 1^{er} cycle et reprise de la métropole de la gestion des équipements

D-05/2021 – Approbation du devis des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'usoir au 23 rue sophie de bar

D-06/2021 – Demande de subvention d.e.t.r. pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'usoir au 23 rue sophie de bar

D-07/2021 – Modification des délégués titulaires et suppléants au s.i.s. grand couronné

➤ Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	Jeanne-Marie MANONVILLER
René BATTISTIN			